

Commune de : .....

## DEMANDE D'INSTALLATION D'UN D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vous allez construire ou améliorer un logement : traiter et évacuer vos eaux usées est une obligation. Si votre terrain n'est pas desservi par un réseau collectif raccordé à une station d'épuration, vous devez réaliser un assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur.

Il est indispensable de concevoir le système d'assainissement avant même le projet de construction ou de d'amélioration du logement.

Ce dossier vous permettra de compléter votre demande d'installation d'assainissement non collectif. Les pièces contenues dans ce dossier sont :

- Le formulaire de demande d'installation d'assainissement non collectif à **déposer en mairie en 3 exemplaires** **\*4 en cas de demande de permis de construire**; (page 3 à 6)
- La déclaration d'ouverture de chantier à transmettre à la Communauté de Communes du Val de l'Aisne au début des travaux d'assainissement (page 7)
- La déclaration d'achèvement des travaux à remplir dès la fin des travaux et à remettre à la CCVA (page 8)
- Les annexes sur :
  - Le dimensionnement des appareils (page 9) ;
  - Les textes de références (page 10) ;
  - L'entretien (page 10) ;
  - Le rappel des obligations (page 11) ;
  - La mise en œuvre (page 12 et 13) ;
- Les différents dispositifs d'assainissement non collectif (pages 14 et 15)

TOUTE INSTALLATION REMBLAYEE AVANT CONTRÔLE SERA DECLAREE **NON CONFORME**.

Date de dépôt en mairie : .....

Dossier n°: .....

## PIECES A JOINDRE

Le dossier est à réaliser en 3 ou 4\* exemplaires et doit comprendre :

- O Le formulaire de demande d'installation d'assainissement non collectif complété
- O Un plan de situation de la propriété dans la commune ;
- O Un plan de masse indiquant l'emplacement du dispositif par rapport à l'habitation et aux limites de la propriété (échelles conseillées de 1/200<sup>ème</sup> soit 1 centimètre pour 2 mètres ou 1/500<sup>ème</sup> soit 1 centimètre pour 5 mètres) ;
- O Un plan de l'habitation si existant.

Date de dépôt en mairie : .....

N° de dossier : .....

**NB** : Une étude de définition de la filière d'assainissement non collectif est fortement recommandée. Cette étude permet de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et à l'infiltration ainsi que de déterminer et dimensionner la filière adaptée à mettre en place.

Vous trouverez toutes les informations et adresses utiles pour votre projet d'assainissement au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.

Commune de .....

N° de dossier : .....

**DEMANDE D'INSTALLATION D'UN  
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

*En application des arrêtés du 7 septembre 2009, modifiés par les arrêtés 7 mars et du 27 avril 2012, fixant les prescriptions techniques applicables sur les systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes.*

**A. NATURE DE LA DEMANDE**

- Réalisation d'une installation d'assainissement non collectif avec demande de permis de construire
- Réalisation d'une installation d'assainissement non collectif sans permis de construire
- Modification d'une installation d'assainissement non collectif : réhabilitation

Veillez indiquer les caractéristiques de l'ancien dispositif :

.....  
.....  
.....

**B. DEMANDEUR**

**NOM, prénom :** .....

Adresse :

.....  
.....

Téléphone : .....

Courriel : .....@.....

**Adresse du lieu de réalisation :**

.....  
.....

N° de la parcelle : ..... Section : .....

N° du permis de construire : .....

**C. INSTALLATEUR**

NOM : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

**D. CARACTERISTIQUES DES LOCAUX**

**L'HABITATION**

- Neuve Résidence : Principale  Secondaire
- Existante Nombre de chambres : .....
- Immeuble

**AUTRES LOCAUX**

- Commerce ⇨ Type d'activités : .....
- Restaurant ⇨ Nombre de personnes simultanément : .....
- Hôtel ⇨ Nombre de chambres : .....
- Camping ⇨ Nombre d'emplacements : .....
- Ecole/Salle polyvalente ⇨ Nombre de personnes simultanément : .....
- Autres ⇨ Nature : .....

**E. MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

- Adduction publique
- Puits privé (il doit être à plus de 50 mètres du dispositif Arrêté préfectoral du 27 avril 1998)
- Existe-t-il une source sur le terrain ? OUI  NON

**F. RESEAU D'EAUX PLUVIALES**

Existant : OUI  NON

**G. CARACTERISTIQUES DU TERRAIN**

- ⇨ Surface totale : .....m<sup>2</sup>
- ⇨ Surface disponible pour l'assainissement : .....m<sup>2</sup>
- ⇨ Pente existante : NON  OUI  Pente : .....%
- ⇨ Nature du sol : Perméable  Moyennement perméable  Imperméable

*Entre 0 et 1 m de profondeur :*

- Terre végétale  Sable  Limon
- Argile  Roche  Autres : .....

*Entre 1 et 1,6 mètres de profondeur :*

- Terre végétale  Argile  Roche  Limon
- Sable  Autres : .....

⇨ Présence de nappe d'eau (hydromorphie) : OUI  NON

Si oui, à quelle profondeur ? ..... m

## H. CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF PROJETE (voir annexes 1 et 6)

### 1. **LE PRETRAITEMENT (voir annexes 1 et 6)**

- Fosse toutes eaux                      Volume = .....m<sup>3</sup>      (minimum 3 m<sup>3</sup>)
- Fosse septique                              Volume = .....m<sup>3</sup>
- Préfiltre (conseillé)    incorporé à la fosse     OUI  NON                      Volume = ..... m<sup>3</sup>
- Bac à graisse (facultatif)    Volume = .....m<sup>3</sup>  
(conseillé si la longueur entre la sortie des eaux usées et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m)
- Autres dispositifs de prétraitement : .....

### 2. **LE TRAITEMENT (voir annexes 1 et 6)**

#### a) En sol perméable

→ Epandage en sol naturel :

- Tranchées d'épandage :                      Longueur totale = .....ml
- Lit d'épandage :                                  Largeur = ..... m    Longueur = .....m

→ Epandage en sol reconstitué :

- Lit filtrant non drainé (terrain très perméable)    Largeur = 5 m    Longueur = .....m
- Terte d'infiltration (sol gorgé d'eau) :  
Largeur au sommet = 5 m    Longueur au sommet = .....m

#### b) En sol imperméable

- Lit filtrant drainé à flux vertical :    Largeur = 5 m    Longueur = .....m
- Lit filtrant drainé à flux horizontal : Longueur = 5,5 m    Largeur = .....ml

#### c) Filières compactes(\*)

Marque : .....N° Agrément : .....

Modèle : .....

#### d) Exutoire ( site naturel ou aménagé où sont rejetées les eaux traitées )

Préciser le lieu du rejet :

- Réseau d'eaux pluviales                       Fossé (en zone non agglomérée)
- Puits d'infiltration                               Cours d'eau

#### e) Pompe de relèvement                      OUI                      NON

Si oui, caractéristiques techniques et localisation :

.....  
.....

**Le rejet en puits d'infiltration est soumis à une étude particulière. Des données précises concernant la nature du sol et du sous-sol (géologie et pédologie) doivent être fournies avec la demande de dérogation.**

**Une étude de définition de filière est conseillée afin de mettre en place le système d'assainissement non collectif le mieux adapté à la parcelle.**

DEMANDEUR	INSTALLATEUR
Fait à .....	Fait à .....
Le .....	Le .....
Signature	Signature

### CADRE A REMPLIR PAR LE MAIRE

- Existe-t-il des captages d'alimentation en eau potable ( publics ou privés ) dans un rayon de 200 mètres autour de l'habitation ? OUI  NON

- L'habitation sera-t-elle raccordée à un réseau d'assainissement ? OUI  NON

- L'habitation est-elle desservie par un réseau d'eaux pluviales ? OUI  NON

Exutoire du réseau d'eaux pluviales : .....

- L'habitation est-elle desservie par un fossé communal ? OUI  NON

Exutoire du fossé communal : .....

**Réserves éventuelles du Maire sur la présente demande :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à : .....le : .....

Signature du Maire,

Commune de : .....

N° de dossier : .....

## **DECLARATION D'OUVERTURE D'UN CHANTIER D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Je soussigné :**

Nom et Prénom du propriétaire de la parcelle : .....

Adresse des travaux : .....

.....

.....

Téléphone : .....

**Déclare :**

Les travaux d'installation d'un système d'assainissement non collectif sur ma propriété, débiteront le : .....

Ces travaux seront réalisés conformément à l'avis émis par le maire.

Un suivi technique des travaux pourra être effectué à partir de cette date.

Fait à ..... Le .....

Signature et cachet de l'installateur

Fait à ..... Le .....

Signature du propriétaire

**Vous devez nous informer du commencement des travaux d'assainissement  
Par téléphone ou par courrier ou par courriel : [jcleroux@cc-valdeaisne.fr](mailto:jcleroux@cc-valdeaisne.fr)**

**Communauté de Communes du Val de l'Aisne,  
20 ter, rue du Bois Morin  
BP6 02370 Presles et Boves**

Tél : 03 23 54 52 74

Commune de : .....

N° de dossier : .....

**DECLARATION D'ACHEVEMENT  
DES TRAVAUX HORS REMBLAIEMENT**

**Je soussigné :**

Nom et Prénom du propriétaire de la parcelle : .....

**Déclare avoir :**

Installé

Fait installer  Nom de l'installateur : .....

le(s) dispositif(s) d'assainissement non collectif de l'immeuble situé (adresse de l'installation) :

.....

.....

Conformément à l'avis émis par le responsable du service de contrôle d'assainissement non collectif.

**Certifie que :**

Les travaux d'installation du système d'assainissement non collectif sur ma propriété sont achevés ;

Les tampons de visite et les regards de contrôle sont au niveau du sol fini ;

Le(s) dispositif(s) d'épuration n'est (ne sont) pas remblayé(s) ;

La vérification technique peut donc être effectuée ;

**TOUTE INSTALLATION REMBLAYEE AVANT CONTRÔLE SERA DECLAREE NON CONFORME.**

Fait à ..... Le .....

Signature et cachet de l'installateur

Fait à ..... Le .....

Signature du propriétaire



**ANNEXE 1 : DIMENSIONNEMENT DES APPAREILS**

Le tableau ci-dessous indique les valeurs minimales du dimensionnement des appareils en fonction du nombre de chambres (selon l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques)

Nombre de pièces principales (nombre de chambres + 2)	3	4	5	6	>6
Fosse toutes eaux (Volume utile)	3 m <sup>3</sup>			4 m <sup>3</sup>	+ 1 m <sup>3</sup> par pièce principale supplémentaire
Bac à graisses * (Volume utile)	0,2 m <sup>3</sup> ou 0,5 m <sup>3</sup> *				
Si séparé de la fosse toutes eaux Préfiltre (Volume de matériau)	De 0,2 à 0,5 m <sup>3</sup>				
Lit d'épandage à faible profondeur Tranchées d'épandage	Selon les capacités d'infiltration du sol et le volume d'eau rejeté, une évaluation au cas par cas est nécessaire. Longueur conseillée d'une tranchée : 15 m Longueur maximum d'une tranchée : 30 m				
Lit filtrant vertical non drainé	20 m <sup>2</sup>		25 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>	+ 5m <sup>2</sup> par pièce principale supplémentaire
Lit filtrant drainé à flux vertical	20 m <sup>2</sup>		25 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>	+ 5m <sup>2</sup> par pièce principale supplémentaire
Lit filtrant drainé à flux horizontal Longueur = 5,5 m Largeur du front de répartition en mètre linéaire	6 ml		8 ml	9 ml	+ 1ml par pièce principale supplémentaire
Puits d'infiltration garni de matériaux (Surface de contact)	6 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>	+ 2m <sup>2</sup> par pièce principale supplémentaire

\*Si les eaux de cuisine uniquement transitent dans le bac à graisses, 0,2 m<sup>3</sup> suffisent. Par contre, si toutes les eaux ménagères transitent dans le bac, 0,5 m<sup>3</sup> sont nécessaires.

**Dimensionnement du terre d'infiltration ( selon le DTU 64-1 relatif à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome )**

Nombre de pièces principales (Nombre de chambres + 2)	Surface minimale terre au sommet	Surface minimale Base du terre	
		15 < K < 30	30 < K < 500
5	25 m <sup>2</sup>	90 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>
+ 1	+ 5 m <sup>2</sup>	+ 30 m <sup>2</sup>	+ 20 m <sup>2</sup>

K : coefficient de perméabilité exprimé en mm/h. Il traduit la plus ou moins grande capacité d'infiltration des eaux par le sol. Ce coefficient ne peut être évalué que par un test de percolation.

## **ANNEXE 2 : TEXTES DE REFERENCES**

- Arrêtés du 7 mars et du 27 avril 2012 fixant les prescriptions techniques applicables sur les systèmes d'assainissement non collectifs et aux modalités de contrôle technique exercé par les communes ;
- Arrêtés du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables sur les systèmes d'assainissement non collectifs et aux modalités de contrôle technique exercé par les communes ;
- Circulaire du 22 mai 1997 relatif à l'assainissement non collectif (paru au Bulletin Officiel du 20 juin 1997) ;
- Arrêté préfectoral de l'Aisne du 27 avril 1998 relatif aux dispositifs d'assainissement non collectif ;

⇒ **Ces textes sont consultables à la Communauté de Communes  
Du Val de l'Aisne**

## **ANNEXE 3 : L'ENTRETIEN**

L'entretien de la fosse toutes eaux est la garantie du bon fonctionnement de l'assainissement non collectif.

- Pour la fosse toutes eaux : la périodicité de vidange doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser **50 % du volume utile**.
- Pour les installations biologiques : se référer à l'arrêté relatif à l'agrément relatif à la filière (à titre indicatif, souvent 30 % du niveau de boues utile pour les microstations) ;
- Le bac à graisse et le préfiltre, si existants, sont à nettoyer régulièrement en fonction des conditions d'utilisation (**tous les 4 à 6 mois en général**).

Après chaque vidange réalisée, le vidangeur doit vous remettre un bon comportant les informations suivantes :

- Son nom, sa raison sociale et son adresse ;
- L'adresse de l'immeuble où est située l'installation dont la vidange a été réalisée ;
- Le nom de l'occupant ou du propriétaire ;
- La date de vidange,
- Les caractéristiques, la nature et la quantité de matières éliminées ;
- Le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.

Le vidangeur doit être agréé par la Préfecture.

Conservez toujours les justificatifs de vidange. Ils vous seront demandés dans le cadre du contrôle périodique de bon fonctionnement effectué par le service public d'assainissement non collectif.

**Les ouvrages et les regards doivent être accessibles pour assurer l'entretien et le contrôle de leur bon fonctionnement.**

## ANNEXE 4 : RAPPEL DES OBLIGATIONS

### 1. Les obligations du particulier

L'article 1331-1 du Code de la Santé Publique oblige les particuliers à disposer d'une installation d'assainissement non collectif si un réseau public d'assainissement ne dessert pas le logement.

De ce fait, il doit justifier de l'existence d'un dispositif d'assainissement non collectif le mieux adapté et du bon fonctionnement de celui-ci.

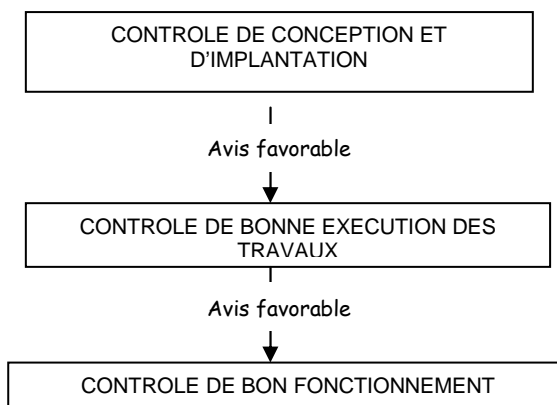
Pour les nouvelles installations, il doit respecter les règles de conception et d'implantation précisées dans l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

### 2. Les obligations de la commune

La commune doit prendre en charge le contrôle des installations d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2005. Elle peut prendre éventuellement l'entretien de ces systèmes.

Le contrôle se déroule en 3 temps :

- **Le contrôle de conception et d'implantation** : le responsable du service de contrôle de l'assainissement non collectif émet un avis favorable ou défavorable sur le projet d'assainissement non collectif proposé dans "la demande d'installation d'un assainissement non collectif" ;
- **Le contrôle de bonne exécution des travaux** : le responsable du contrôle de l'assainissement non collectif vérifie, **avant remblaiement**, si l'installation a été mise en œuvre selon les prescriptions applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;
- **Le contrôle du bon fonctionnement** : ce contrôle est périodique et consiste à vérifier le bon écoulement, le bon état des installations et le bon entretien (vidange de la fosse toutes eaux).



## ANNEXE 5 : LA MISE EN OEUVRE

Un dispositif d'assainissement non collectif est constitué au minimum de 3 éléments :

- Une fosse toutes eaux recueillant les eaux vannes et les eaux domestiques. Dans le cas de réhabilitation, il est possible d'envisager le traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères ;
- Un dispositif d'épuration ;
- Un lieu d'évacuation ou de dispersion des eaux épurées.

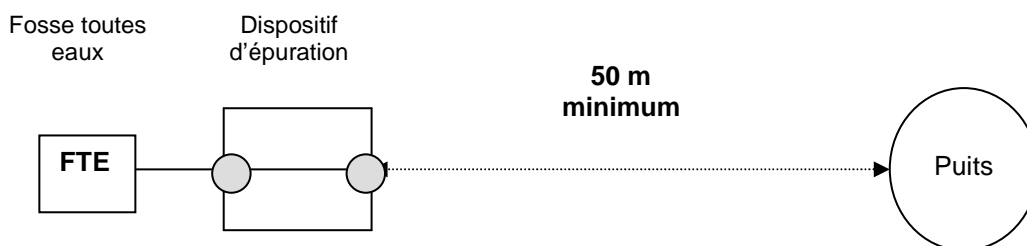
Les regards, à la surface du sol, doivent être accessibles à tout moment et non recouverts par quelque matériau que ce soit.

Ils permettent de contrôler et d'intervenir lorsque l'un des drains d'épandage est colmaté par exemple.

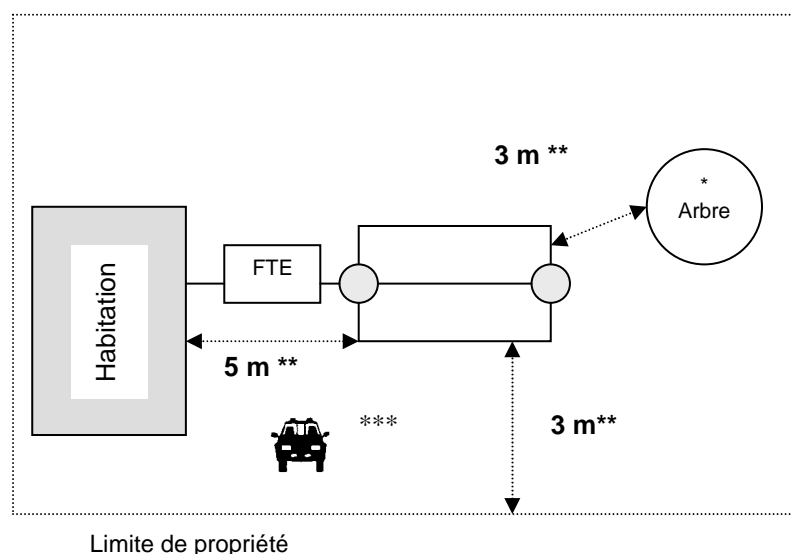
### 1. Les distances

Les dispositions ci-dessous sont communes à toutes les filières. Une bonne mise en œuvre est indispensable pour un fonctionnement correct.

- ✓ **Puits utilisé pour la consommation humaine** : arrêté préfectoral de l'Aisne du 27 avril 1998



- ✓ **Distances minimales conseillées** : par rapport au dispositif



\* Pas d'arbres, de bitume ou de dalle béton sur le dispositif ;

\*\* Distance minimale conseillée

\*\*\* Eviter le passage et le stationnement de voitures ou de véhicules lourds sur le dispositif pour éviter de détériorer les canalisations à proximité de la surface du sol ainsi que le compactage du traitement.

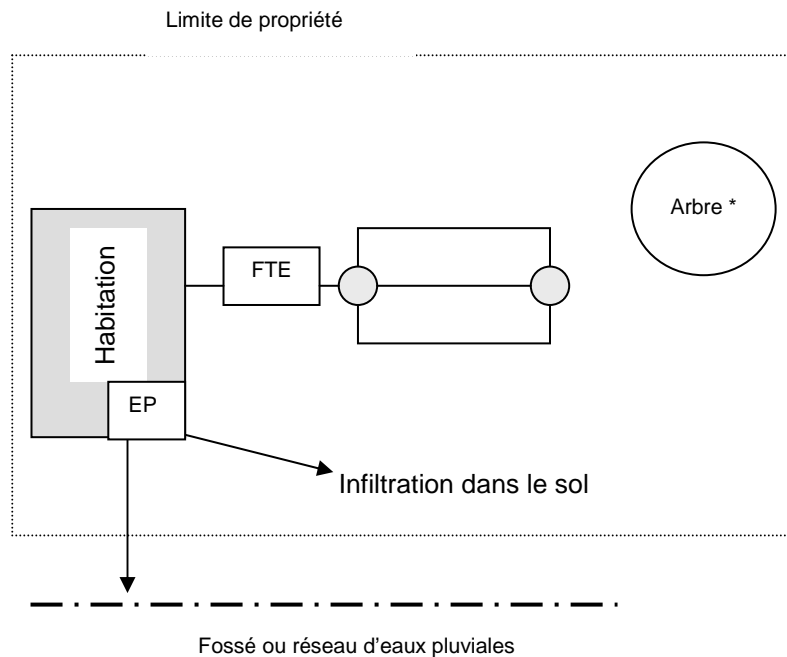
## 2. Les éléments FACULTATIFS d'un système d'assainissement non collectif

Ces éléments ne sont pas obligatoires selon l'arrêté du 6 mai 1996 relatif aux prescriptions applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif.

- **Le bac à graisses** : il doit avoir un volume utile minimum de 200 litres pour la desserte d'une cuisine et de 500 litres dans le cas où toutes les eaux ménagères transitent par ce bac. Cet élément permet de limiter le dépôt préjudiciable des graisses. **Son installation est conseillée si la distance** entre l'entrée de la fosse et la sortie des eaux usées issues de la cuisine **est supérieure à 10 mètres**. Il est conseillé de nettoyer tous les 4 à 6 mois en fonction des conditions d'utilisation ;
- **Le préfiltre** : Il peut être incorporé à la fosse toutes eaux. Il assure une protection du dispositif face au risque de colmatage.

## 3. Les eaux pluviales

Les eaux pluviales doivent être séparées des eaux usées et ne pas s'infiltrer sur la surface du dispositif afin de ne pas engorger la surface d'épuration.



EP : Eaux Pluviales

## ANNEXE 6 : LES DIFFERENTS DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une bonne mise en œuvre est un gage de bon fonctionnement et de pérennité de votre installation.

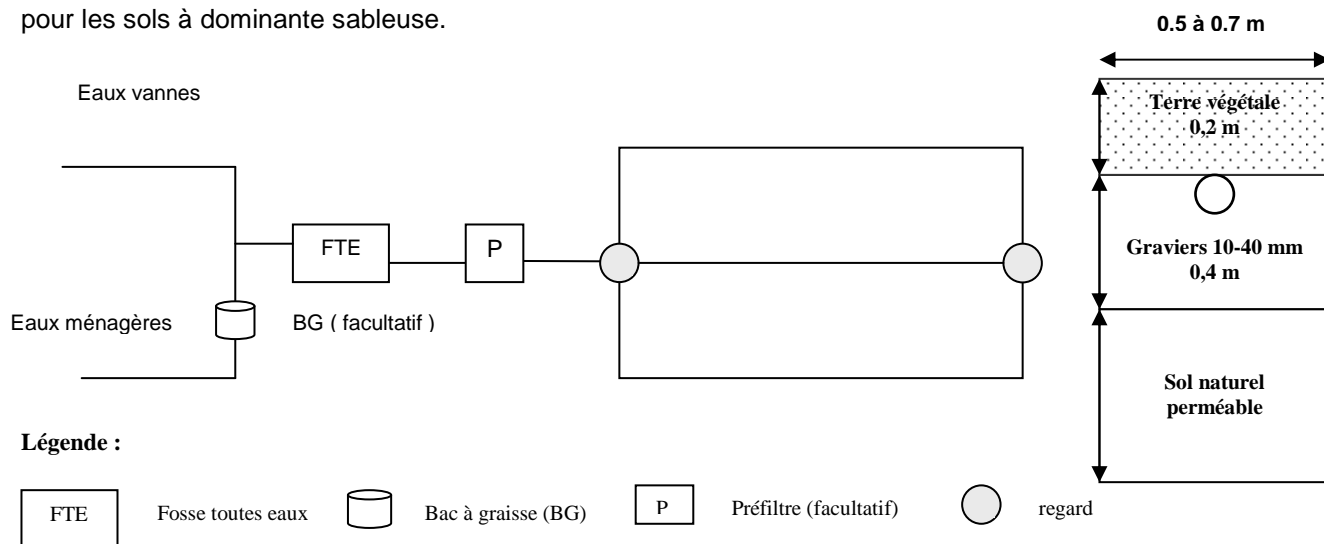
**Un tissu géotextile doit être mis en place entre les différents matériaux** (entre la terre végétale et les graviers, ainsi qu'entre le sable siliceux lavé et la couche de graviers).

**Les fosses toutes eaux doivent être pourvues d'une ventilation constituée d'une entrée et d'une sortie d'air située au-dessus des locaux habités, d'un diamètre d'au moins 100 millimètres.**

### 1 - EN SOL PERMEABLE

#### 1.1 Epuration des effluents par le sol naturel

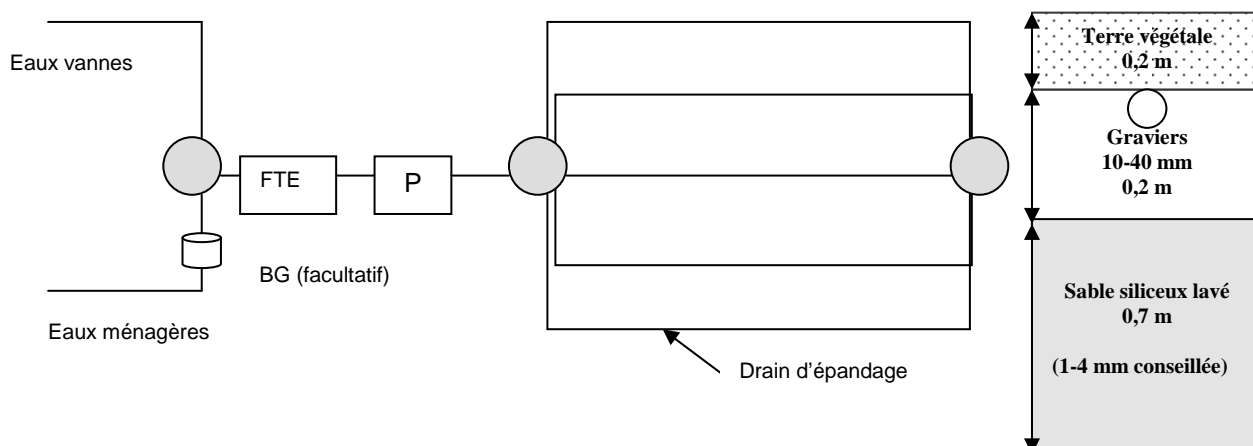
**Les tranchées d'épandage** sont préconisées quand le sol a une bonne tenue ou le **lit d'épandage** pour les sols à dominante sableuse.



#### 1.2 Epuration des effluents par un sol reconstitué : le lit filtrant vertical non drainé

Cette filière est préconisée dans le cas d'un sol trop ou peu perméable. Le sol est reconstitué de sable siliceux lavé et de gravier.

Le terre d'infiltration présente les mêmes caractéristiques mais en hors sol d'où la nécessité de mettre une pompe de relèvement.

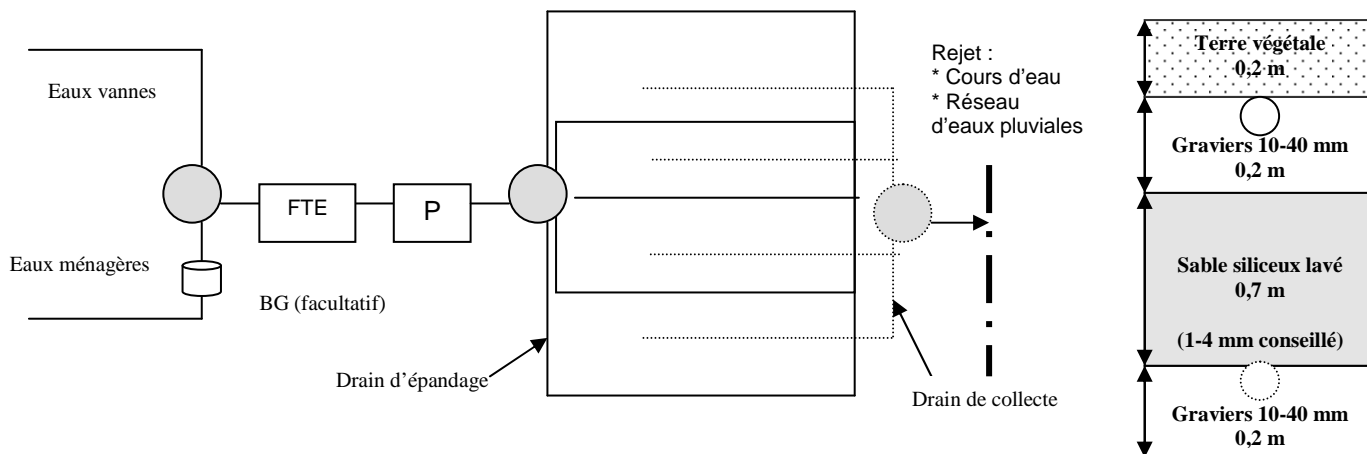


## 2 – SOL IMPERMEABLE

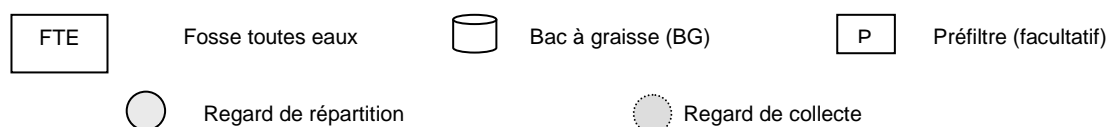
Dans le cas où le sol aurait une capacité d'infiltration faible (argilo-limoneux par exemple), le lit filtrant drainé est préconisé.

Un film imperméable, sur le fond et les parois latérales du dispositif, est parfois nécessaire.

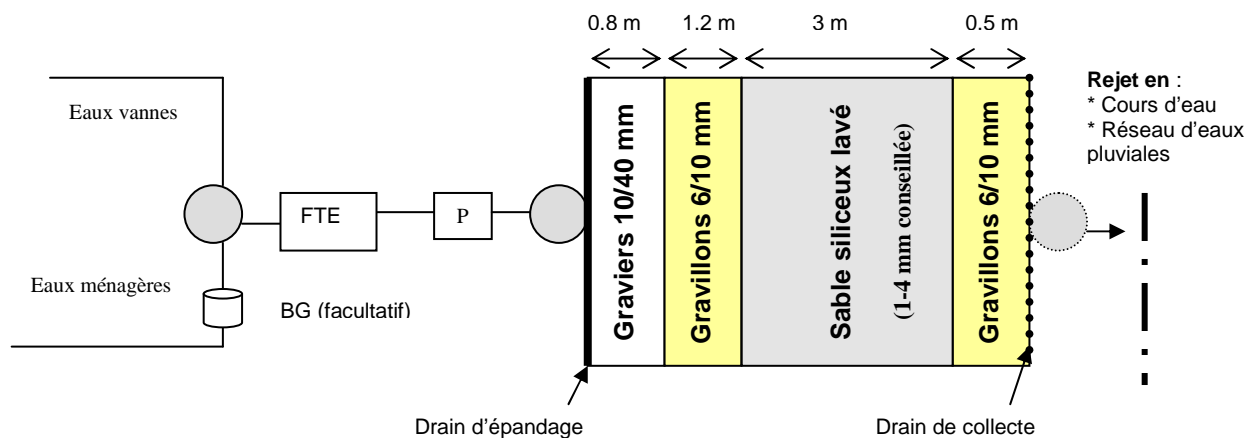
### 2-1 Le lit filtrant vertical drainé : rejet possible à plus de 1,30 m de profondeur



#### Légende :



### 2-2 Le lit filtrant horizontal drainé : rejet possible à faible profondeur – entre 0,60 m et 1,30 m



Dans le cas de filière drainée, les rejets s'effectuent dans un milieu hydraulique superficiel (ruisseau, rivière...) ou dans un réseau d'eaux pluviales.